

**PRÊT****VERT****ADEME x Bpifrance****Prêt sans  
garantie**

De 10 K€ A 1000 K€

De 2 à 10 ans

Pour les **PME et les ETI** ayant bénéficié d'un Diag Eco-Flux ou d'une aide de l'ADEME et souhaitant financer un programme de transition écologique et énergétique



## BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### LOCALISATION

- Métropole
- DOM
- COM

### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- >= de 3 ans

### ÉLIGIBILITÉ

- **PME répondant à la définition européenne**
- **Tous secteurs d'activité**

*Sont exclues les SCI, les entreprises individuelles, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)*



## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 10 k€ à 1 000 K€
- **Durée de 2 à 10 ans**, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum



## COÛTS

- **Taux fixe préférentiel**
- **Frais de dossiers** : 0,40% du montant du prêt
- **Assurance Décès PTIA obligatoire**



## OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- **Diagnostic Eco Flux**
- **Prêt Economie d'Energie**
- **Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés**, selon les règles et taux en vigueur



## QUE FINANCE CE PRÊT ?

Le prêt Vert ADEME x Bpifrance finance les dépenses immatérielles, matériels à faible valeur de gage et le besoin en fonds de roulement généré par :

- La mise en œuvre de plans d'actions faisant suite à la réalisation d'un diagnostic « Diag Eco-Flux » (plan d'action à minima défini)
- Les programmes d'investissement ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME obtenue au cours de 3 dernières années
- Les autres programmes d'investissement verts, sous réserve que l'entreprise ait bénéficié d'un Diag Eco-Flux ou d'une aide de l'ADEME sur les 3 dernières années et que le programme financé réponde à des objectifs de transition écologique et énergétique



## MODALITÉS

- Le montant du prêt doit être **inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres** de l'emprunteur
- **Aucune sûreté** sur les actifs de la sociétés, ni sur le patrimoine du dirigeant
- **Retenue de garantie de 5%** du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits
- **Obligatoirement associé à un financement extérieur** (concours bancaires, apport en fonds propres, crowdfunding) **d'un montant au moins égal**, de même durée pour les prêts de 2 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois
- Échéances trimestrielles avec amortissement **linéaire du capital**

**CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)**

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier